

SD/LV/MC - 2026/175/AT

ARRETES\2026\TEMPORAIRES\STATIONNEMENT\AUTRES\DEMENAGEMENTSEMMENAGEMENTS\
20DARFEUILLEDEMENAGEMENT2RUEDOCTEURSCHWEITZER13MARS

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 février 2026 par laquelle l'entreprise DARFEUILLE domiciliée 39 chemin de la Barre à FEURS (42110), sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule et d'un monte-meuble au 2 rue du Docteur Schweitzer pour des opérations de chargement ou de déchargement le vendredi 13 mars 2026 pour le compte de son client,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION

2 RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

1-1-STATIONNEMENT / CIRCULATION

- Il sera exceptionnellement autorisé sur la valeur de trois (3) emplacements de stationnement aux véhicules nécessaires aux opérations de chargement ou de déchargement.
- L'utilisation d'un monte-meuble sera autorisée.

1-2-CIRCULATION

- Elle devra être maintenue dans la rue.
- En cas de nécessité, une interdiction temporaire de la circulation pourra être mise en place.

ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le VENDREDI 13 MARS 2026 de 7 heures à 19 heures.
- L'entreprise DARFEUILLE s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALETIQUE

3-1-SIGNALETIQUE

- La signalétique appropriée sera mise en place par les services techniques municipaux pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise et/ou son client fera son affaire de l'information aux riverains de la rue.



3-2-AFFICHAGE/ PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la commune à compter du

ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (déménagement-
emménagement), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

4-2-SIGNALETIQUE

- La mise en place de la signalétique assurée par la ville de Montbrison sera facturée 62€ à l'entreprise DARFEUILLE.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr)

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Amplification du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DARFEUILLE 39 chemin de la Barre 42110 FEURS / stationnement@beaulaigue.com
- Pôle CTM / Espace public + unité logistique,
- Direction finances,
- LFa / facturation eau- assainissement,
- LFa / OM-TRI,
- Direction Population/recueil des actes administratifs,
- La Presse,



Le 9 mars 2026,
Pour Monsieur le Maire
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué,